



## Arrêté portant interdiction d'utilisation de l'aire de jeux place de l'église

Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 31 56 mairie@mortefontaine-oise.fr	N°32/2026
--	-----------

Le Maire de la commune de Mortefontaine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers des équipements publics ;

**Considérant** que l'aire de jeux située place de l'église présente des dégradations et dysfonctionnements susceptibles de compromettre la sécurité des enfants et des accompagnants ;

**Considérant** que l'état de dangerosité constaté rend l'utilisation des équipements incompatible avec les conditions normales de sécurité ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire l'accès et l'utilisation de cette aire de jeux jusqu'à la réalisation des travaux de remise en conformité nécessaires ;

### ARRÊTE :

#### Article 1

L'accès et l'utilisation de l'aire de jeux située place de l'église sont interdits au public à compter du 30 mai 2026 et jusqu'à nouvel ordre, dès la remise en état terminée.

#### Article 2

Des dispositifs de fermeture et une signalisation adaptée seront mis en place afin d'informer les usagers de cette interdiction.

#### Article 3

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités habituelles et affiché aux abords immédiats de l'aire de jeux concernée.

#### Article 5

Monsieur le Maire, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortefontaine, le 30 mai 2026

Le Maire,  
Jacques Fabre

